



## **COMMUNE DE VALEYRES-SOUS-RANCES**

### **REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

---

## **ANNEXE AU REGLEMENT DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU**

### **LE PRIX DE L'EAU EST FIXE COMME SUIT : DÈS L'ANNEE 2005**

Finance annuelle d'abonnement selon le diamètre du raccordement (diamètre du compteur), soit :

- Fr. 60.00 pour un raccordement de diamètre 20 mm
- Fr. 70.00 pour un raccordement de diamètre 25 mm
- Fr. 80.00 pour un raccordement de diamètre 30 mm
- Fr. 100.00 pour un raccordement de diamètre 40 mm
- Fr. 130.00 pour un raccordement de diamètre 50 mm
- Fr. 200.00 pour un raccordement de diamètre 65 mm
- Fr. 300.00 pour un raccordement de diamètre 80 mm
- Fr. 400.00 pour un raccordement de diamètre 100 mm

**Prix de vente de l'eau au m<sup>3</sup>                      Fr. 2.00**

Location annuelle des appareils de mesure :

- Fr. 40.00 pour un compteur de diamètre 20 mm
- Fr. 50.00 pour un compteur de diamètre 25 mm
- Fr. 55.00 pour un compteur de diamètre 30 mm
- Fr. 70.00 pour un compteur de diamètre 40 mm
- Fr. 120.00 pour un compteur de diamètre 50 mm
- Fr. 170.00 pour un compteur de diamètre 65 mm
- Fr. 190.00 pour un compteur de diamètre 80 mm
- Fr. 240.00 pour un compteur de diamètre 100 mm

**Ces prix peuvent être revus, par la Municipalité, chaque année selon le résultat des comptes communaux de l'année précédente ou selon les décisions prises par les associations de communes.**

**Le maximum de l'augmentation possible décidée par la Municipalité ne dépassera pas 50 %.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2004

Le syndic :

La secrétaire :

Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 15 décembre 2004

Le président :

Le secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du ...

L'atteste, le chancelier :